

## Annexe 4

Formulaire de demande d'agrément en vue de détenir un reptile d'une espèce ne figurant pas sur la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

**Je soussigné,**

**Nom** ..... **Prénom** .....

**Courriel** ..... **Numéro de téléphone** .....

**Demeurant :**

**rue** ..... **N°** .....

**CP** ..... **Commune :** .....

**Demande l'agrément en vue de détenir un reptile d'une espèce\* ne figurant pas sur la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles**

**Je joins à la présente demande, les documents suivants :**

**1° la motivation de la demande ;**

**2° la description précise de l'espèce concernée dont sa taxonomie la plus récente ;**

**3° des preuves de documentation sur les mœurs et les besoins physiologiques de l'espèce et de mes compétences et capacités pour détenir l'espèce en question ;**

**4° l'origine de l'animal ainsi que les coordonnées du fournisseur ;**

**5° la description de l'hébergement et des soins à apporter à l'animal ;**

**6° les coordonnées du vétérinaire en charge du suivi des animaux ;**

**7° les coordonnées de la personne s'engageant à donner les soins nécessaires à l'animal en cas d'indisponibilité du demandeur.**

**8° la preuve de paiement de la redevance de cent-vingt euros par espèce (A verser sur le compte renseigné sur la page internet <http://bienetreanimal.wallonie.be> )**

**Je m'engage à signaler toute modification de ces données d'enregistrement au plus tard dans le mois qui suit la modification.**

**Date et signature :**

**\* 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique aux adresses renseignées sur la page internet <http://bienetreanimal.wallonie.be>

**Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de donner suite à la demande d'agrément conformément à l'article 4, §1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles. Ces données sont conservées jusqu'à ce que vous notifiiez au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement la cessation de détention des reptiles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Namur, le 25 février 2021.

La Ministre du Bien-être animal,

C. TELLIER